

341. Revenu et imposition des ménages

Des revenus inférieurs aux moyennes finistérienne et bretonne

En 2001, le niveau de revenus des ménages de la Communauté de Communes du Poher se révèle inférieur aux moyennes constatées aux niveaux départemental et régional.

* Les traitements et salaires moyens sur la CC du Poher sont de 17 766 €/ an. Ils sont :

- inférieurs de 9 % à la moyenne enregistrées sur le département
- inférieurs de 10 % à la moyenne enregistrées au niveau régional

* Le niveau des retraites et pensions (12 869 €/ an) est :

- inférieur de 10 % à la moyenne enregistrées sur le département
- inférieurs de 10 % à la moyenne enregistrées au niveau régional

* Les revenus imposables moyens (12 850 €/ an) sont :

- inférieurs de 10 % à la moyenne enregistrées sur le département
- inférieurs de 11 % à la moyenne enregistrées au niveau régional

	CC du Poher	Rapport / données Finistère	Rapport / données Bretagne
Nombre de foyers fiscaux recensés	7 951		
Les revenus			
Revenus imposables moyens	12 850 €	- 10 %	- 11 %
Montant moyen des Traitements et salaires	17 766 €	- 9 %	- 10 %
Montant moyen des retraites et pensions	12 869 €	- 10 %	- 10 %

Source : Direction Générale des Impôts (www.impots.gouv.fr)

De fait, seuls 45 % des ménages de la Communauté de Communes sont imposés sur le revenu contre 49 et 50% des ménages dans le Finistère et en Bretagne.

Ces ménages imposés affichent un revenu moyen de 21 076 €/ an. Il est inférieur de 5 % par rapport à celui enregistré dans le département et de 6 % à la moyenne régionale.

	CC du Poher	Rapport / données Finistère	Rapport / données Bretagne
Nombre de foyers fiscaux recensés	7 951		
L'imposition			
Part des foyers imposés	45 %	49 %	50 %
Revenus imposables moyens des foyers fiscaux imposés	21 076 €	- 5 %	- 6 %

Source : Direction Générale des Impôts (www.impots.gouv.fr)

342. Fiscalité locale ⁽¹⁾**Impôts locaux : taux appliqués en 2003 et 2004.**

On trouvera ci-dessous les taux de fiscalité locale appliqués par les communes de la Communauté de Communes du Poher en 2003 et 2004. A ces derniers, il convient d'ajouter le taux votés par les Conseils Généraux du Finistère, des Côtes d'Armor (pour Le Moustoir) et la Région Bretagne.

Commune	TAXES FONCIERES				TAXE D'HABITATION	
	Foncier non bâti		Foncier bâti		2003	2004
	2003	2004	2003	2004		
Taux communaux						
Carhaix-Plouguer	53.73	53.73	16.08	16.08	14.57	14.57
Cléden-Poher	43.15	43.15	19.18	19.18	12.12	12.12
Kergloff	43.52	43.52	20.67	20.67	11.61	11.61
Motreff	48.12	48.12	18.64	18.64	11.34	11.34
Le Moustoir	45.58	45.58	17.66	17.66	15.04	15.04
Plounévezel	45.77	45.77	14.63	15.63	11.98	11.98
Poullaouen	40.67	40.67	17.13	17.13	11.79	11.79
Saint Hernin	47.15	47.15	19.81	19.81	13.68	13.68
Taux départementaux et régionaux						
Département du Finistère	18.64	18.92	7.83	7.95	7.2	7.31
Département des Côtes d'Armor (pour Le Moustoir)	35	35.70	10.58	10.79	9.10	9.28
Région Bretagne	3.44	3.44	2.47	2.47		

Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (www.impots.gouv.fr)

Taxe professionnelle 2004

Les taux de Taxe Professionnelle applicables en 2004 sur le territoire de la Communauté de Communes du Poher sont les suivants

Taux de taxe Professionnelle appliqué en 2004	
Carhaix-Plouguer	15.10 %
Cléden-Poher	14.27 %
Kergloff	14.67 %
Motreff	14.59 %
Le Moustoir	14.17 %
Plounévezel	14.30 %
Poullaouen	14.36 %
Saint Hernin	14.65 %
Département du Finistère	7.06 %
Département des Côtes d'Armor	8.90 %
Région Bretagne	2.41 %

⁽¹⁾ Définitions et modalités d'application des taxes en annexe 1